



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 2 JUILLET 2019

COMPTE RENDU

(sous réserve d'approbation du prochain conseil communautaire)

L'an deux mille dix-neuf, le deux du mois de juillet à dix-huit heures trente, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente Jean-Chaux de Mons.

Présents avec voix délibérante :

Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Roland BUFFET, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD (suppléant de Josette BREYSSE), Sandrine COUTURAT, André DEMAY, Claude DENIER (suppléant de Jean-Claude PAPUT), Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Daniel GORCE (suppléant d'Éric GOLD), Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER, David MOURNET, François-Xavier PERRAUD, Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Henri SULLO (suppléant de Stéphane BARDIN), Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Yolande BURETTE a donné pouvoir à David MOURNET,
Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir à André DEMAY,
Jeanne DEBITON a donné pouvoir à Luc CHAPUT,
Fabienne GASTON a donné pouvoir à Marc CARRIAS,
Philippe LE PONT a donné pouvoir à Yves RAILLERE.

Absents représentés

Stéphane BARDIN, Josette BREYSSE, Éric GOLD, Jean-Claude PAPUT

Absents :

Roland GENESTIER, Pierre LYAN, Michel MACHEBOEUF, Pascal ROUGIER

Secrétaire de séance : Didier CHASSAIN

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 38
- Présents : 29
- Votants : 34 dont 5 pouvoirs

ORDRE DU JOUR

I. Introduction de la séance

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Adoption du compte-rendu de la dernière séance

II. Budget, finances, attractivité économique

- 1) BP 2019 - Admission en non-valeur
- 2) Création d'une régie d'avances titulaire d'un compte de dépôt de fonds au Trésor

III. Proximité, pôles de services et environnement

- 1) Etude projet continuité écologique - demande de subventions
- 2) FAB Limagne
 - 2.1 Adoption du règlement intérieur
 - 2.2 Adoption de la grille tarifaire
 - 2.3 Adoption des tarifs pour la boutique

IV. Urbanisme, tourisme et visibilité du territoire

- 1) Arrêt du projet de révision du PLU d'Artonne
- 2) Schéma de randonnée

V. Enfance-jeunesse, action sociale, culture et lecture publique

- 1) ALSH Plaine Limagne : accès aux enfants handicapés
- 2) ALSH Ados : organisation des séjours hiver / été pour l'année 2020
 - 2.1 Organisation d'un séjour hiver
 - 2.2 Organisation d'un séjour été
- 3) ALSH Thuret : convention de partenariat 2019-2020 avec la Maison Familiale Rurale
- 4) BAFA Solidaire : principes d'instauration et convention d'engagement, enveloppe budgétaire pour l'année 2019/2020
- 5) Espace Enfance Jeunesse : choix de la maîtrise d'œuvre
- 6) Bus des Montagnes : événementiels 2019
- 7) Organisation d'un service de transport à la demande : attribution des lots
- 8) Aide à domicile : Modification des statuts du SIASD de Lezoux
- 9) Aide aux manifestations d'envergure : 2^{ème} appel à projet pour l'année 2019
- 10) CTEAC : Programme d'actions 2019-2020, budget prévisionnel, conventions de partenariat

VI. Ressources humaines

- 1) Actualisation du tableau des effectifs :
 - 1.1 Poste permanent
 - 1.2 Poste temporaire
- 2) Mise à disposition
- 3) Compte Epargne Temps (CET)
- 4) Convention de partenariat de formation professionnelle territorialisée entre la délégation d'Auvergne du CNFPT et la communauté de communes Plaine Limagne

VII. Questions diverses

I. INTRODUCTION DE LA SEANCE

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Claude RAYNAUD

La séance ouverte, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

→ **M. Didier CHASSAIN élu à l'unanimité secrétaire de séance.**

Monsieur le Président demande une minute de silence en hommage à Bernard FAURE, décédé le 28 juin 2019, Maire de Maringues durant 31 ans de 1983 à 2014 et Président de la Communauté de communes Limagne Bords d'Allier de 1999 à 2014. Il a également marqué les différents syndicats et associations qu'il a présidés : EPF-SMAF, SIAEP, AGSGV...

Monsieur le Président propose d'ajouter une question à l'ordre du jour : Création de la régie d'avance pour les manifestations diverses.

→ **La proposition est acceptée à l'unanimité.**

2. Adoption du compte rendu de la dernière séance

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Un exemplaire du compte rendu de la séance du conseil communautaire du 21 mai 2019 a été envoyé aux conseillers communautaires. Il est demandé si des observations sont à formuler.

→ **Aucune observation n'ayant été formulée, le compte rendu du conseil communautaire du 21 mai 2019 est approuvé à l'unanimité (avec 3 abstentions - élus non présents lors de la séance).**

II. BUDGET, FINANCES ET ATTRACTIVITE ECONOMIQUE

1. BP 2019 - Admission en non-valeur

Rapporteur : Christian DESSAPTLAROSE

Le comptable public a transmis à la CCPL un état des présentations et admissions en non-valeur récapitulant les pièces irrécouvrables de l'EPCI.

Le redevable a été mis en liquidation judiciaire le 23 avril 2019.

Gites d'entreprises : redevances et charges

Exercice	Montant
2014	5 033,57 €
2016	1 663,41 €
Total	6 696,98 €

Les redevables sont insolvable.

Exercice	Montant	
2015	219,42 €	ALSH, Multi-accueil
2016	515,66 €	ALSH, Multi-accueil et garderie
2017	1 051,04 €	ALSH, Multi-accueil

Somme émise à l'encontre de la CAF.

Exercice	Montant
2016	896,00 €

Restes pour les titres inférieurs à 15 €.

Exercice	Montant
2018	99,78 €

Il convient donc de procéder à l'admission en non-valeur de titres datant de :

Exercice	Montant
2014	5 033,57 €
2015	219,42 €
2016	3 075,07 €
2017	1 051,04 €
2018	99,78 €
Total	9 478,88 €

En conséquence,

- Vu le Code général des Collectivités territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'admettre en non-valeur la somme de 9 478,88 €. Un mandat sera émis à l'article 6541,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision.

2. Création d'une régie d'avances titulaire d'un compte de dépôt de fonds de trésor

Rapporteur : Christian DESSAPTLAROSE

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'avis favorable du 2 juillet 2019 du comptable public assignataire des opérations des régies ;

Afin notamment de pouvoir procéder à des achats ponctuels sur Internet, Monsieur le Président propose de créer une régie d'avances titulaire d'un compte de dépôt de fonds au Trésor.

Stéphane CHABANON précise une utilisation possible de la carte bancaire pour acheter les applications des iPad disponibles à la médiathèque intercommunale d'Aigueperse.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- De créer une régie d'avances titulaire d'un compte de dépôt de fonds au Trésor,
- Prévoir que les modalités de fonctionnement de la régie seront indiquées par arrêté,
- Donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour mettre en œuvre la présente décision.

Luc CHAPUT alerte l'exécutif sur l'aire de service camping-car d'Aigueperse dont les recettes sont encore encaissées par les services de la Mairie alors que la compétence a été transférée au 1^{er} janvier 2019. Le changement des modalités d'encaissement et d'affichage sera effectué dans les meilleurs délais.

III. PROXIMITE, POLE DE SERVICES ET ENVIRONNEMENT

1. Etude projet continuité écologique - demande de subvention

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Dans le cadre de la préparation du contrat territorial Morge / Buron / Merlaude, il est proposé de lancer une étude projet pour l'effacement des deux premiers seuils sur la Morge, à Maringues.

Les propriétaires de ces seuils ont l'obligation de permettre la continuité écologique de leurs ouvrages (poissons et sédiments), soit par l'effacement, soit par l'aménagement (passe à poissons).

Les propriétaires de ces deux seuils ont choisi d'effacer les ouvrages qui n'ont plus d'usage aujourd'hui (biefs condamnés, moulins disparus), voire pour l'un d'entre eux qui présente des risques en termes de sécurité.

Il convient de porter l'étude projet afin de permettre le financement des travaux dans le contrat territorial (démarrage prévu en 2021).

Il est proposé de solliciter les financements de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et du conseil départemental du Puy-de-Dôme :

Dépense	Montant HT	Recette	Montant HT
Etude	15 125,00 €	Agence de l'eau Loire-Bretagne	10 587,50 €
		Conseil départemental PDD	1 512,50 €
		Reste à charge	3 025,00 €
Total	15 125,00 €	Total	15 125,00 €

Gautier BAVILLE rappelle que d'un point de vue réglementaire, seuls les seuils en « liste 2 » sont concernés, soit pour la CCPL ceux sur la Morge. Les autres cours d'eau (Buron...) ne sont pas concernés par cette obligation. L'agence de l'eau subventionne les projets d'amélioration de la continuité écologique d'autant plus que leurs impacts sont favorables à cet objectif : 40 % pour l'aménagement (passes à poissons) et 70 % pour l'effacement.

Claude RAYNAUD explique que cette étude s'applique aux deux ouvrages en aval de Maringues, dont les propriétaires souhaitent l'effacement de l'ouvrage. Pour les autres ouvrages concernés par l'obligation de continuité écologique (6 seuils : 4 sur RLV et 2 limitrophes entre Artonne et Saint-Myon), les propriétaires rencontrés ont fait part de leur incertitude ou de leur volonté de maintenir le bien en eau. Ainsi pour ces ouvrages, une étude groupée d'aide à la décision (proposition de divers scénarii, de l'effacement au contournement ou à l'aménagement avec coûts, avantages et inconvénients) sera inscrite en 1^{ère} année du contrat territorial Morge / Buron / Merlaude, soit 2021.

Jean-Claude MOLINIER souligne l'aspect patrimonial de certains barrages, qu'il peut être intéressant de maintenir en aménagement de passes à poissons, comme pour ceux d'Artonne par exemple.

Bernard FERRIERE rappelle que le programme LEADER peut soutenir ces projets de valorisation patrimoniale.

A une interrogation de François-Xavier PERRAUD, Claude RAYNAUD précise que la réalisation des travaux n'a pas de conséquence sur le statut du propriétaire de l'ouvrage (et ses obligations d'entretien de l'ouvrage).

Concernant la présente étude, Claude RAYNAUD explique que le comité de pilotage des trois EPCI Combrailles Sioule et Morge, Riom Limagne et Volcans et Plaine Limagne préconise une participation forfaitaire des propriétaires. Ce point a été débattu en bureau qui a donné un avis favorable pour un forfait de l'ordre de 200 à 500 €. Gilles BOURDIER propose de couper la poire en deux et de fixer le forfait à 300 €, ce qui convient à l'assemblée.

Jean-Claude MOLINIER rappelle que les propriétaires riverains des cours d'eau ont obligation de les entretenir. Cependant ce déficit d'entretien amènera probablement la collectivité à se substituer à eux, ce qu'il regrette.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau et du conseil départemental pour l'étude de projet d'arasement des seuils de l'Arbalesse et de Moulin neuf,
- d'autoriser le président à réaliser toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

2. FAB Limagne

Rapporteur : Robert IMBAUD

2.1 Adoption du règlement intérieur

Le FAB Limagne a été mis en service en fin d'année 2018. Afin de proposer un service ouvert à tous qui prenne en compte les différents types d'utilisateurs potentiels du FAB Limagne, Monsieur le Vice-Président expose qu'il est nécessaire de réajuster le règlement de fonctionnement, après 5 mois de fonctionnement.

Après avoir donné lecture du règlement de fonctionnement du FAB Limagne,

Sur proposition de la commission, Monsieur le Vice-président propose l'adoption du règlement intérieur joint en annexe.

Robert IMBAUD précise que ces modifications au règlement intérieur sont nécessaires pour prendre en compte les adhérents extérieurs (Médiathèque de Lezoux par exemple).

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'adopter le règlement intérieur,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

2.2 Adoption de la grille tarifaire

En 5 mois de fonctionnement, le FAB Limagne a acquis de nouveaux équipements de ce fait il est nécessaire d'établir une nouvelle grille tarifaire qui prenne en compte les différents types d'utilisateurs potentiels du FAB Limagne.

Après un travail de comparaison des tarifs pratiqués puis une présentation de la commission Proximité, Pôle Services et environnement, les tableaux annexés proposent des tarifs permettant un accès au plus grand nombre, tout en optimisant les recettes potentielles.

Robert IMBAUD précise que ces modifications prennent en compte quelques ajustements suivant le coût matière.

Bertrand HANOTEAU demande si nous avons une idée des recettes. Pour le 1^{er} semestre (sans le mois de juin), les recettes ont atteint environ 1 250 €. Claude RAYNAUD compte sur une progression des recettes au cours du second semestre suivant l'augmentation des adhérents et l'utilisation des machines. De plus grâce au recrutement du second animateur, l'équipement peut répondre aux sollicitations diverses et rayonner au-delà des limites territoriales.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'arrêter les tarifs à appliquer au FAB Limagne selon les modalités sus mentionnées,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision.

Gilles BOURDIER témoigne du manque de réflexe dans les communes d'utiliser l'équipement.

Didier CHASSAIN, utilisateur, recommande de communiquer auprès des associations communales. Un livret a d'ailleurs été distribué aux communes leur indiquant les solutions offertes par le FAB Limagne. Bernard FERRIERE pense aussi aux entreprises.

Robert IMBAUD témoigne du rayonnement de l'équipement : un projet conduit par des architectes d'Issoire consiste en la réalisation de 13 panneaux en pierre gravés à partir de dessins d'artistes.

2.3 Adoption des tarifs pour la boutique

Le FAB Limagne dispose d'un espace boutique permettant de se fournir en matière première directement sur place.

En 5 mois de fonctionnement, le FAB Limagne a acquis de nouveaux équipements de ce fait, d'autres matières. Il est donc nécessaire d'établir une nouvelle grille tarifaire pour la boutique (proposée en annexe).

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **d'arrêter les tarifs des matériaux à appliquer au FAB Limagne selon les modalités sus mentionnées,**
- **de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision.**

Robert IMBAUD informe les élus qu'un catalogue est en cours de réalisation à destination des communes.

IV. URBANISME, TOURISME ET VISIBILITE DU TERRITOIRE

Marc CARRIAS, Pascal LABBE et Guy TIXIER, concernés par le point suivant sortent de l'assemblée le temps de sa délibération.

1. Arrêt du projet de révision du PLU d'Artonne

Rapporteur : Jean-Jacques MATHILLON

Le rapporteur rappelle que la commune d'Artonne dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du 24 juillet 2007, modifié par délibération du 19 novembre 2009 puis du 17 juin 2011 et mis en conformité du projet d'intérêt général d'élargissement à 3 voies de l'A71 par arrêté préfectoral du 23 décembre 2015. Cependant, au regard des évolutions législatives, ce document doit évoluer pour intégrer, notamment, les prescriptions du Grenelle de l'environnement et de la loi ALUR et garantir la cohérence d'ensemble avec la transformation de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager en plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine sur une partie de la commune.

Par délibération du 12 décembre 2014, le conseil municipal a prescrit la révision du PLU.

La compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été transférée à la communauté de communes Nord Limagne (CCNL), actée par l'arrêté préfectoral le 16 octobre 2015. L'arrêté préfectoral du 13 décembre 2016, a porté fusion des communautés de communes Coteaux de Randan, Limagne Bords d'Allier et Nord Limagne au 1^{er} janvier 2017.

Il est donc revenu à la communauté de communes Nord Limagne puis Plaine Limagne de poursuivre la révision du PLU d'Artonne.

Le projet de PLU poursuit les orientations suivantes :

- une commune accueillante
 - Développer un territoire durable
 - Densifier et contenir les pôles d'habitat principaux
 - Préserver la vocation habitat sur le reste du territoire
 - Répondre aux besoins de logements
 - Répondre aux besoins d'équipements
 - Promouvoir une politique d'économie énergétique et de développement des énergies renouvelables
 - Protéger les personnes et les biens contre les risques naturels et technologiques
- une commune active
 - Maintenir et renforcer les activités économiques
 - Développer la vocation touristique
 - Protéger et mettre en valeur la vocation agricole
- une commune « nature »
 - Garantir la continuité des corridors écologiques
 - Préserver les espaces naturels majeurs
 - Préserver la trame bleue
 - Préserver la trame verte

Jean-Claude MOLINIER explique que la révision entre dans le cadre d'une mise en conformité avec les évolutions réglementaires et notamment avec la transformation de la ZPPAUP en site patrimonial remarquable (plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine : PVAP), servitude d'utilité publique très importante pour la commune qui permet de protéger le patrimoine bâti et naturel de la commune et dont l'élaboration a été déléguée par la CCPL à la commune (délibération 2017-186).

Comme pour l'ensemble des communes, la révision entraîne une baisse des surfaces constructibles de la commune (de 25 hectares à 7 hectares) pour se conformer à la réalité du développement de la commune.

L'échéance de l'enquête publique est fixée au début du mois de décembre 2019, envisagée conjointe à celle du PVAP, les deux documents étant imbriqués.

Le conseil communautaire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-9, L.103-2 et R.123-18 ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Artonne en date du 12 décembre 2014 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu le projet de révision du plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement et ses documents graphiques, les annexes ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Rapporteur ;

Considérant qu'en application de l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ont fait l'objet d'un débat au sein du conseil communautaire le 30 mars 2017 et que le projet de révision du plan local d'urbanisme mis au point pour tenir compte de son résultat est prêt à être transmis pour avis aux personnes associées ou consultées ;

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (31 voix) :

1 - Tire le bilan de la concertation qui s'est déroulée à travers :

- Une information régulière dans le bulletin municipal,
- Une réunion publique, animée par les élus et le Cabinet DESCOEUR le mercredi 16 janvier 2019,
- La mise en ligne des documents présentés lors de la réunion publique sur les sites internet de la commune et de la communauté de communes,
- La mise à disposition du dossier en mairie et à la communauté de communes,
- La mise à disposition, dès l'ouverture de l'étude, d'un registre des observations et réclamations.

2 - Arrête le projet de révision du PLU d'Artonne, tel qu'il est annexé à la présente délibération

Selon le code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté sera soumis pour avis :

- au sous-préfet de Riom,
- au président du conseil régional,
- au président du conseil départemental,
- au président de la chambre d'agriculture,
- au président de la chambre des métiers,
- au président de la chambre de commerce et d'industrie,
- aux établissements publics en charge de SCoT limitrophes du territoire objet du plan lorsque le territoire n'est pas couvert par un SCoT (Pays des Combrailles).

En outre, à leur demande, le projet de plan sera soumis pour avis :

- aux communes limitrophes (Aigueperse, Aubiat, Chaptuzat, Combronde, Jozerand, Saint-Agoulin, Saint-Myon)
- à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime

- aux représentants de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire, et ce en application de l'article L132-13 du code de l'urbanisme

3 - Mentionne que le projet de PLU, conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme, est à la disposition du public :

- au siège de la Communauté de communes Plaine Limagne
- à la mairie d'Artonne
- à la sous-préfecture de Riom

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et en mairie d'Artonne pendant un mois.

2. Schéma de randonnée

Rapporteur : Bernard FERRIERE

Dans le cadre de la mise en œuvre de son schéma de randonnée et l'amélioration de la signalétique correspondante, il est prévu de lancer un marché pour la conception, la fourniture et la pose des éléments de signalétique.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- de lancer le marché,
- de déléguer au président le choix des prestataires et la signature du marché.
- dit que les crédits sont prévus aux opérations 18 et 54 du BP 2019.

En réponse à une question de Gisèle BOISSIER, Bernard FERRIERE précise que la pose est prévue dans le marché.

V. ENFANCE-JEUNESSE, ACTION SOCIALE, CULTURE ET LECTURE PUBLIQUE

Sortie de Luc Chaput.

1. ALSH Plaine Limagne : accès aux enfants handicapés

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Les services de la CCPL ont reçu une demande d'aide financière d'une famille, parents d'une fillette de 3 ans et demi, atteinte d'une maladie poly-handicapante, pour les aider à assumer financièrement le reste à charge financier important du fait de l'impossibilité pour la fillette de rentrer à l'école publique. Une demande d'inscription a également été faite par la famille pour accueillir l'enfant à l'ALSH de Bussières-et-Pruns au mois d'août 2019.

Les élus de la commission Enfance Jeunesse Action sociale réunie le 12 juin 2019 propose de travailler plutôt sur la piste de l'accueil de l'enfant au sein d'un ALSH pendant les vacances scolaires.

Suite à une rencontre organisée avec la famille, il apparaît nécessaire d'être accompagné par l'association DAHLIR 63 pour aider les équipes à accueillir dans les meilleures conditions cette enfant. Le renforcement de l'équipe d'encadrement apparaît nécessaire (poste d'AVS-AESH ou un animateur BAFA). Ce poste supplémentaire pourrait être financé par l'association.

Concernant la durée de l'accueil, les enfants porteurs d'un handicap peuvent difficilement être accueillis sur une journée entière. Afin de faciliter l'accès aux enfants porteurs d'un handicap, il est donc proposé d'élargir l'accueil à la demi-journée du mercredi (sans repas) et de créer l'accueil à la demi-journée (sans repas) pour les vacances scolaires.

Il est proposé les tarifs suivants :

Tranches	Tarif Demi-journée Vacances (sans repas)
< 550	3,00 €
551 à 750	4,50 €
751 à 950	6,00 €
951 à 1200	7,00 €
1201 à 1500	8,50 €
1501 à 2 000	9,50 €
> 2 001	11,00 €

Cette initiative pourra servir d'expérience professionnelle et de référence aux équipes des services enfance-jeunesse pour permettre l'accès des ALSH Plaine Limagne aux enfants porteurs d'un handicap.

En réponse à Bertrand HANOTEAU, Cécile BOURY précise que l'aide n'est pas garantie.

Sur avis des élus de la commission;

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- d'étudier les conditions d'accueil des enfants porteurs d'un handicap au sein des services enfance-jeunesse en partenariat avec l'association DAHLIR 63,
- de charger Monsieur le Président d'étudier les conditions de cet accès et de l'autoriser à signer tout document afférent avec l'association DAHLIR 63 ou d'autres associations pour faciliter l'accès des ALSH aux enfants porteurs d'un handicap,
- d'élargir l'accueil à la demi-journée les mercredis et de créer un accueil à la demi-journée pour les enfants porteurs d'un handicap,
- de valider les tarifs comme présentés ci-dessus.

2. ALSH Ados : organisation des séjours hiver / été pour l'année 2020

Rapporteur : Didier CHASSAIN

2.1 Organisation d'un séjour hiver

Dans le cadre de sa compétence ALSH extrascolaires, la communauté de communes Plaine Limagne poursuit une politique d'animation auprès du public ados. Afin de permettre aux jeunes de vivre et de pratiquer des activités innovantes et différentes du milieu familial, renforcer le bien-vivre ensemble, des mini-séjours multi-activités sont proposés. Visant la découverte culturelle et environnementale, il est proposé, aux côtés des activités consommatrices, des activités de découverte culturelle et environnementale.

Les hébergeurs qui offrent les prestations les plus intéressantes sont nécessairement indisponibles plus rapidement. C'est pourquoi, il est proposé par les élus de la commission Enfance-Jeunesse-Action sociale-Culture-Lecture publique, lors de sa réunion du 12 juin 2019, de valider les budgets prévisionnels des séjours de l'année 2020 afin de permettre au Pôle Ados de prendre des réservations au plus tôt.

Pour l'année 2020, il est proposé d'organiser :

- **Un séjour hiver (5 jours / 4 nuits), la première semaine des vacances de février 2020**

Ainsi un mini-séjour hiver est proposé (5 jours/4 nuits), la première semaine des vacances de février, au Centre d'accueil de Saint Front (43) pour 32 jeunes du territoire Plaine Limagne. Les activités proposées sont : la pratique du ski de fond, de la raquette, une séance de chiens de traîneau.

Le budget prévisionnel s'élève à 12 367 €, le reste à charge de la communauté de communes Plaine Limagne est estimé à 5 407 €, soit 168,97 € par enfant.

En fonction du budget prévisionnel du séjour présenté, il convient de définir la tarification de ces séjours. Il est rappelé que la Caisse d'Allocations Familiales exige de définir au minimum deux tranches tarifaires prenant en compte les ressources des familles.

Il est proposé une tarification dégressive suivant le quotient familial, en cohérence avec la tarification des ALSH Plaine Limagne, comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	HABITANT CCPL	HABITANT HORS CCPL
1 à 550	150,00 €	195,00 €
551 à 750	170,00 €	220,00 €
751 à 950	190,00 €	240,00 €
951 à 1 200	210,00 €	270,00 €
1 201 à 1 500	230,00 €	290,00 €
1 501 à 2 000	240,00 €	310,00 €
2 001 et plus	260,00 €	330,00 €

Afin de permettre l'accès aux séjours aux plus faibles revenus, une participation financière via le dispositif Aides aux vacances enfants (Ave), géré par Vacaf, service commun des caisses d'Allocations familiales, est versée en fonction des ressources des familles bénéficiaires (de 1 à 700).

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- de valider le budget prévisionnel du séjour à Saint-Front et la grille tarifaire ci-dessus ;
- d'autoriser le président à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de cette décision.
- Les crédits seront inscrits au budget 2020.

2.2 Organisation d'un séjour été

Ainsi un mini-séjour est organisé (5 jours/4 nuits), du 6 au 10 juillet, au Vert Plateau, à Bellenaves (03) pour 28 jeunes du territoire Plaine Limagne. Les activités proposées sont : la pratique du VTT, du canoë, tir-à-l'arc et sarbacane, accrobranche et animations culturelles (animation à Wolframines, sortie nocturne avec intervenant nature).

Le budget prévisionnel s'élève à 8 932 €, le reste à charge de la communauté de communes Plaine Limagne est estimé à 3 122 €, soit 111,50 € par enfant.

En fonction du budget prévisionnel du séjour présenté, il convient de définir la tarification de ces séjours. Il est rappelé que la Caisse d'Allocations Familiales exige de définir au minimum deux tranches tarifaires prenant en compte les ressources des familles.

Il est proposé une tarification dégressive suivant le quotient familial, en cohérence avec la tarification des ALSH Plaine Limagne, comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	HABITANT CCPL	HABITANT HORS CCPL
1 à 550	150,00 €	190,00 €
551 à 750	160,00 €	200,00 €
751 à 950	180,00 €	210,00 €
951 à 1 200	200,00 €	230,00 €
1 201 à 1 500	210,00 €	250,00 €
1 501 à 2 000	230,00 €	280,00 €
2 001 et plus	250,00 €	330,00 €

Afin de permettre l'accès aux séjours aux plus faibles revenus, une participation financière via le dispositif Aides aux vacances enfants (Ave), géré par Vacaf, service commun des caisses d'Allocations familiales, est versée en fonction des ressources des familles bénéficiaires (de 1 à 700).

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de valider le budget prévisionnel du séjour à Bellenaves (03) et la grille tarifaire ci-dessus ;
- d'autoriser le président à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de cette décision.
- Les crédits seront inscrits au budget 2020

3. ALSH Thuret : convention de partenariat 2019-2020 avec la Maison Familiale Rurale

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Retour de Luc Chaput.

Durant les vacances scolaires afin d'augmenter la capacité d'accueil de l'ALSH de Thuret ou de recevoir le groupe des ados, la Maison Familiale Rurale de Thuret met à disposition de la communauté de communes Plaine Limagne ses locaux.

Les repas des enfants sont, de plus, préparés par la MFR.

Dans les précédentes conventions, les coûts de location étaient de 300 € par semaine ou 1 000 € par période estivale. Le repas est facturé 3,75 € (*délibération n°2018-115 du conseil communautaire du 18/09/19*).

Une convention d'utilisation des locaux et de fourniture des repas doit être approuvée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2019.

Jérôme Ménager, Directeur de la MFR, a exprimé une demande d'évolution du tarif de location des salles et du parc de l'établissement pour les 4 semaines du mois de juillet, à hauteur de 200 €. Il met en avant tous les efforts consentis sur l'aménagement des locaux alors que la MFR devait fermer ses portes en août 2015 et sur l'implication de l'établissement sur le territoire, en partenariat avec la Commune de Thuret et la Communauté de Communes Plaine Limagne. A partir du 1^{er} septembre, le tarif du repas passera à 3,80 €.

Didier CHASSAIN précise que les élus de la commission étaient partagés sur cette demande d'augmentation. Le bureau est quant à lui favorable à cette augmentation et reconnaît les efforts consentis par l'association pour améliorer les conditions d'accueil de l'ALSH.

Les élus sont unanimes sur l'emplacement idéal de la MFR pour recevoir des enfants et l'importance de cette location pour augmenter la capacité d'accueil de l'ALSH lors d'une période estivale très demandée par les familles (Luc CHAPUT).

Après avoir donné lecture de la convention d'utilisation des locaux et de fourniture des repas et le courrier du directeur de la MFR,

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votes exprimés (33 voix pour - 1 abstention) de ses membres présents et représentés :

- d'autoriser Monsieur le président à signer la convention d'utilisation des locaux de la Maison Familiale Rurale de Thuret et de fourniture de repas,
- prend acte des coûts de la location de 300 € par semaine et 1200 € pour la période estivale, ainsi que le montant du repas, facturé 3,80 € par personne à compter du 1^{er} septembre 2019,
- de charger Monsieur le président de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier,
- dit que les crédits sont inscrits au budget 2019.

4. BAFA Solidaire : principes d'instauration et convention d'engagement, enveloppe budgétaire pour l'année 2019/2020

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Les ALSH de la Communauté de Communes Plaine Limagne rencontrent des difficultés récurrentes dans le recrutement d'animateurs qualifiés. Des moyens supplémentaires ont été alloués : mission RH confiée à la Ligue de Enseignement, renforcement des réseaux (missions locales, PJJ, etc.)

Les services reçoivent beaucoup de candidatures d'animateurs non formés. Mais le recrutement des animateurs non formés est limité par les taux d'encadrement.

De plus, les jeunes du territoire ne sont pas formés. Le coût élevé de la formation BAFA (environ 1 000 €) en est la principale cause.

Les élus de la commission Enfance-Jeunesse proposent donc de mettre en place le dispositif du BAFA solidaire (déjà mis en œuvre sur d'autres territoires, telle que l'agglomération d'Issoire).

Les principes :

La CCPL prend en charge le coût de la formation et en échange, le jeune bénéficiaire s'engage à effectuer 30 jours de bénévolat au sein d'un accueil de Loisirs du territoire. Le jeune doit avoir 17 ans révolus ou plus.

Les objectifs du projet :

La Communauté de Communes affirme son soutien aux jeunes du territoire dans la recherche d'une formation qualifiante, au sein d'un projet global d'éducation à la citoyenneté, à travers le financement du BAFA.

Insertion des jeunes :

- **Soutenir les jeunes dans la recherche d'une formation qualifiante.**
- **Participer au projet global d'éducation à la citoyenneté sur leur territoire.**

Résoudre les problèmes de recrutement des services d'accueil de loisirs :

- **Construire des projets à long terme au sein des ALSH.**
- **Fidéliser les animateurs.**
- **Améliorer les conditions d'accueil des enfants, notamment les plus jeunes, dont le besoin de repères est important.**

Les modalités du dispositif :

Une convention sera établie entre la collectivité et le jeune pour construire un engagement réciproque. Elle définira les modalités de mise œuvre du dispositif.

Les heures de bénévolat pourraient être effectuées par le stagiaire comme suit :

- **1 journée d'accompagnement des futurs jeunes formés, animée par les directeurs des ALSH**
- **14 jours (stage pratique du BAFA)**
- **16 jours supplémentaires à répartir selon les disponibilités du jeune dans les différents ALSH de la CCPL**

Le coût du dispositif :

Concernant le coût du dispositif, il est proposé de définir une enveloppe financière pour le financement de 4 BAFA pour l'année scolaire 2019-2020. Au regard du coût salarial des 30 jours d'animateur BAFA en CEE (1 370 € par animateur), la Communauté de Communes Plaine Limagne fait une économie nette de 370 € et se crée l'opportunité d'avoir un animateur formé et fidélisé.

La convention d'accompagnement :

La CCPL prend en charge le coût de la formation BAFA, pour permettre au jeune d'obtenir un diplôme de l'animation. En contrepartie, le jeune bénéficiaire s'engage à effectuer la journée de présentation et d'accompagnement du dispositif, son stage théorique (1 semaine) et 30 jours de bénévolat au sein d'un accueil de Loisirs du territoire.

En cas de non-respect d'une clause de la convention ou pour tout motif tiré de l'intérêt général, l'autorité territoriale se réserve le droit d'y mettre fin sans préavis et par lettre simple notifiée au collaborateur. Le jeune devra également procéder au remboursement du coût de la formation.

Bertrand HANOTEAU demande comment les jeunes seront sélectionnés.

Didier CHASSAIN précise qu'un appel à candidature sera lancé. Une journée d'accompagnement sera organisée avec les jeunes pour leur expliquer les modalités d'organisation et les attendus du BAFA, ainsi que les conditions de cet engagement (Cécile BOURY).

Luc CHAPUT félicite l'exécutif pour cette très bonne initiative. Il souhaite le mettre en place sur la commune d'Aigueperse pour le permis de conduire.

Claude RAYNAUD explique qu'une action sur le permis de conduire a déjà été mise en place avec la Mission Locale de Thiers. Concernant le BAFA, les liens créés entre les ados et les enfants des ALSH peuvent également faire naître des vocations.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votes exprimés (33 voix pour - 1 abstention) :**

- **de valider les principes d'instauration du BAFA solidaire, les modalités précisées dans la convention d'accompagnement, dont un projet est annexé à la présente délibération ;**
- **d'accompagner, pour l'année scolaire 2019/2020, 4 jeunes dans ce dispositif ;**
- **d'autoriser le président à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de cette décision.**

Les crédits sont inscrits au budget 2019.

5. Espace Enfance Jeunesse : choix de la maîtrise d'œuvre

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire a décidé d'aménager un espace enfance jeunesse à Aigueperse. La prochaine étape est le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Il est rappelé les objectifs du choix du maître d'œuvre, pour lequel un Avis d'Appel Public à la concurrence a été envoyé à la publication le 11/04/2019. La date limite de remise des offres a été fixée le 2/05/19. 19 candidatures ont été reçues et analysées par l'OPHIS, mandataire.

La Commission d'appel d'offre - MAPA s'est réunie le mercredi 26 juin afin de classer les équipes et de proposer un lauréat au pouvoir adjudicateur.

Il est rappelé les critères de jugement des offres, tel que publié dans l'AAPC :

- **La proposition de taux d'honoraires (30 %)**
- **La note méthodologique et motivation, avec planning optimisé de l'opération (40 %)**
- **Les références architecturales dont les références similaires dans les domaines de l'enfance-jeunesse (30 %)**

Suite à l'analyse des offres, un classement des offres a été établi.

Au vu de l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée du 26 juin 2019 concernant le choix du maître d'œuvre pour le projet de construction d'un espace Enfance Jeunesse à Aigueperse, Monsieur le Président propose de retenir les lauréats dans l'ordre suivant :

Noms	Note méthodologique	Références produites	Prix (taux honoraires)	Note Classement
PERICHON-JALICON Architecte (Clermont-Fd)	40 / 40	30 / 30	167 000 € (9,29 %) 28,46 / 30	1 ^{er} : 98 / 100
ADquat Architecture (Clermont-Ferrand)	30 / 40	30 / 30	166 500 € (9,25 %) 28,54 / 30	2 ^e : 89 / 100
Vincent BRUGEROLLES (Clermont-Ferrand)	35 / 40	15 / 30	158 400 € (8,80 %) 30 / 30	3 ^e : 80 / 100

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- de retenir les lauréats dans l'ordre tel que cité ci-dessus ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision.

6. Bus des Montagnes : événementiels 2019

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Comme chaque année, le conseil départemental renouvelle tout au long de l'année l'opération "Bus des montagnes". Pour ces opérations, le tarif du billet aller/retour est fixé à 3 € par personne et les réservations se font auprès du secrétariat de la Communauté de communes jusqu'à la veille, 12 heures.

La communauté de communes et le conseil départemental se partagent le déficit du transport, ce dernier participant à hauteur de 25 %.

Pour l'année 2019, deux événements seront organisés :

- **Le Sommet de l'élevage, le mercredi 2 octobre 2019**
- **Le Marché de Noël, au mois de décembre 2019 (date non fixée).**

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- de mettre en place un transport collectif avec un transporteur dans le cadre du service du Bus des montagnes pour l'ensemble des opérations organisées en 2019 ;
- de prendre en charge le déficit du transport avec le conseil départemental ;
- d'autoriser le Président à exécuter la présente décision et de signer tout document afférent.
- Les crédits sont inscrits au budget primitif 2019.

7. Organisation d'un service de transport à la demande : attribution des lots

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire a décidé de lancer une consultation auprès des sociétés de transports pour effectuer des transports à la demande non urbains non réguliers.

L'organisation du service s'inscrit dans le cadre d'une délégation de compétence de la Région, devenue avec la loi NOTRe l'autorité organisatrice de l'ensemble des transports non urbains, des transports scolaires et le chef de file de l'intermodalité (délibération n°2019-80 du conseil communautaire du 21 mai 2019).

Un accord-cadre à bons de commande a été lancé pour ouvrir la consultation aux TPE et PME (sociétés de taxi, entreprises individuelles). Quatre lots ont été définis correspondant à 4 secteurs géographiques afin de couvrir l'ensemble du territoire communautaire.

Il est rappelé les objectifs du choix des prestataires, pour lequel un Avis d'Appel Public à la concurrence a été envoyé à la publication le 7/05/19. La date limite de remise des offres a été fixée le 11/06/19.

La Commission des marchés à procédures adaptées s'est réunie le mercredi 26 juin pour analyser les offres et proposer les attributions de lots au pouvoir adjudicateur, suite à la mise en œuvre d'une procédure négociée avec 3 prestataires qui ont remis des offres, après une déclaration sans suite pour cause d'infructuosité (offre inappropriée).

Il est rappelé le critère de jugement des offres, tel que publié dans l'AAPC :

- Le prix (100 %)

Suite à l'analyse des offres, il est établi un classement des offres.

En conclusion des délibérations de la commission des marchés à procédure adaptée du 26 juin 2019, il est donc décidé de classer les offres de la manière suivante :

Prestataires	TRANS GV	SARL T2MT	ALLO TAXI Séverine
Siège social	Gannat	Ennezat	Villeneuve-les-Cerfs
Lieu de stationnement (garage)	Saint-Genès-du-Retz	Ennezat	Villeneuve-les-Cerfs
Moyens matériels	5 véhicules dont 1 TPMP	9 véhicules dont 2 TPMP	6 véhicules
LOTS	LOT 1 et 2	LOT 1 - 3 - 4	LOT 3
Véhicule classique Prix unitaire par kilomètre parcouru chargé (kilomètre parcouru avec l'utilisateur incluant la prise en charge)	1,85 € HT	0,92 € HT	1,86 € HT
Montant Minimal de la course	8,00 € HT	10,00 € HT	15,00 € HT
Montant en cas de désistement de l'utilisateur ayant entraîné un déplacement du prestataire	7,00 € HT	10 %	15,00 € HT
Tarif Heure d'attente	15,00 € HT	22,00 € HT	23,00 € HT
Véhicule adapté PMR Prix unitaire par kilomètre parcouru chargé (kilomètre parcouru avec l'utilisateur incluant la prise en charge)	2,00 HT	0,92 € HT	-
Montant Minimal de la course	8,00 € HT	10,00 € HT	-
Montant en cas de désistement de l'utilisateur ayant entraîné un déplacement du prestataire	7,00 € HT	20 %	-
Tarif Heure d'attente	15,00 € HT	22,00 € HT	-

De plus, le règlement d'utilisation du transport à la demande Plaine Limagne, étudié et proposé par les élus de la Commission Enfance Jeunesse Action sociale Culture et Lecture publique, a été revu avec les prestataires. Il est proposé au Conseil communautaire de le valider et de proposer un tarif réduit (50 %) pour les mineurs et les personnes en recherche d'emploi.

Didier CHASSAIN rappelle qu'il s'agit bien d'une expérimentation d'une année. L'accord-cadre sera donc signé pour 1 an.

Des remontées négatives ont déjà été notées provenant des usagers de l'ex CC des Coteaux de Randan concernant les sorties du territoire qui ne sont plus possibles (pour rappel, des voyages à Vichy, Riom et Clermont-Ferrand étaient organisés).

Pour Claude RAYNAUD, la question se reposera en 2020. Comme pour le FAB Limagne, on teste le service et on ajustera.

Bertrand HANOTEAU demande une comparaison sur le territoire de la CCNL, avant et après la mise en place du service, sans extrapolation.

Claude RAYNAUD rappelle que les réservations seront prises à la CC Plaine Limagne, ce qui présente un vrai intérêt pour elle. Le règlement du service a été déposé sur Moodle. La communication sera organisée cet été pour une mise en service le 2 septembre 2019. Le logo du service sera apposé sur les véhicules (magnet) dès le démarrage du service.

A la question de l'attribution des courses, il est répondu qu'elles seront attribuées à tour de rôle.

Didier CHASSAIN précise que le service est mis en place en partenariat étroit avec les sociétés de taxi et sera maintenu tout au long de l'année d'expérimentation.

Gilles BOURDIER demande si une subvention sera demandée au Département du Puy-de-Dôme.

Claude RAYNAUD lui répond favorablement, mais prévient les élus que la subvention est en voie d'extinction.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votes exprimés (28 voix pour - 6 abstentions) :**

- de retenir les offres dans l'ordre tel que cité ci-dessus ;
- de valider le règlement d'utilisation du service de transport Plaine Limagne et de proposer un tarif réduit (50 %) pour les enfants mineurs et les personnes en recherche d'emploi ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer le marché et mettre en œuvre cette décision.
- Les crédits sont inscrits au budget primitif 2019.

8. Aide à domicile : Modification des statuts du SIASD de Lezoux

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Suite à la prise de la compétence communautaire Maintien à domicile, le comité syndical a adopté une modification des statuts des articles 3 et 6 des statuts du SIASD, la Communauté de Communes Plaine Limagne ayant adhéré par représentation substitution des communes de Luzillat, Maringues et Saint-Denis-Combarnazat.

Les conseils municipaux et le conseil communautaire disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ces modifications.

Claude RAYNAUD informe le conseil communautaire que la commune de Saint-André-le-Coq a demandé à adhérer au SIAD de Lezoux pour les aides à domicile et de sortir du SIAD de Puy Guillaume. Ce dernier étant dissous au 31 décembre 2019, une réunion avec le personnel s'est tenue le vendredi 28 juin 2019. La Communauté de communes Thiers Dore et Montagne reprendrait l'ensemble du personnel du SIAD de Puy Guillaume et établirait une convention de prestation de service avec Plaine Limagne en échange d'une participation financière calculée suivant une moyenne des contributions des communes sur les quatre dernières années.

François XAVIER-PERRAUD demande si le compte-rendu de cette réunion pourra être communiqué.

Claude RAYNAUD est d'accord sur le principe mais il a demandé des chiffres détaillés. Il n'a aujourd'hui pas assez d'éléments financiers et ne compte pas signer une convention sans chiffres précis. Les montants devront également être pris en compte dans le transfert de charge. Il y a un risque pour les communes d'avoir des AC négatives. La question de la commune de Randan devra également être étudiée car aucune cotisation n'a été appelée sur Randan. Quant au personnel, c'est bien Thiers Dore et Montagne qui supportera le risque de l'avenir du service en reprenant l'ensemble du personnel, ce que n'avait pas voulu Frédéric BONNICHON, Président de RLV, au moment de la dissolution du SIAD de Riom-Limagne.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **de valider les modifications des statuts du SIASD.**

9. Aide aux manifestations d'envergure : 2^e appel à projet pour l'année 2019

Rapporteur : Stéphane CHABANON

Monsieur le Vice-Président expose que lors de sa séance du 5 décembre 2017, le conseil communautaire a validé un nouveau dispositif de soutien aux manifestations d'envergure communautaire.

Ce dispositif s'adresse aux associations proposant une manifestation communautaire d'envergure et dont l'action répond aux critères suivants qui ne sont ni exhaustifs, ni exclusifs :

- le rayonnement des projets à l'échelle de la communauté de communes,
- des manifestations s'intégrant dans la programmation existante,
- des prestations de qualité et innovantes pour le territoire,
- des manifestations qui favorisent les partenariats,
- des manifestations qui favorisent l'accès aux arts et à la culture,
- des manifestations qui favorisent l'attractivité de la communauté de communes Plaine Limagne et en sont les ambassadeurs,
- des manifestations qui font preuve d'une bonne rigueur (gestion budgétaire).

Sur la base de ces critères, la commission Enfance-Jeunesse-Action sociale-Culture a été chargée de proposer au Conseil communautaire les manifestations soutenues annuellement, ainsi que les montants de subvention.

Il est rappelé que le montant de l'enveloppe proposé au BP 2019 est de 25 000 €. Le montant plafond attribué a été fixé jusqu'à 40 % des dépenses éligibles effectivement réalisées, avec un plafond de subvention de 5 000 €.

Monsieur le Vice-Président expose que lors de ses séances du 31 janvier 2019 et du 28 mars 2019, le conseil communautaire a validé les aides aux manifestations d'envergure pour l'année 2019.

Les aides ont été attribuées pour un montant total prévisionnel de 17 344 €.

Suite à la décision du conseil communautaire, un deuxième appel à projet a été organisé en avril-mai 2019. La communication a été relayée par les communes auprès de leurs associations.

Les élus de la commission Enfance-Jeunesse-Action sociale - Culture - Lecture publique ont examiné les candidatures des associations et proposent de valider les manifestations retenues et les montants de subventions attribués suivants :

Manifestation	Association	Budget prévisionnel éligible €	Montant demandé	Montant subvention proposé au conseil	%
Rassemblement pétanque jeunes	Pétanque Aiguepersoise	629,00	250	250	40
Course 10 km	AS EFFIATOISE	2 240,00	1 500	900	40
Trail Pralines et Massepains	AS EFFIATOISE	3 895,40	1 500	1 500	38
Salon d'Automne	Pro-Patria	1 300,00	270	270	20
Total				20 264 €	

Suite à l'exposé de Monsieur le Vice-président,

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec les associations, ainsi que tout avenant et document afférent.**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget 2019.**

10. CTEAC : Programme d'actions 2019-2020, budget prévisionnel, conventions de partenariat

Rapporteur : Stéphane CHABANON

Monsieur le Vice-Président expose que la communauté de communes Plaine Limagne a souhaité s'engager dans une politique culturelle pour tous. Elle vise à créer du lien entre les habitants, les associations du territoire, les 3 bourgs centres Aigueperse-Maringues-Randan. Elle recherche également à servir les compétences de la communauté de communes et à valoriser les ressources du territoire Plaine Limagne.

Dès l'année 2017, il a été recherché avec ses partenaires culturels (Département, Région et DRAC) une valorisation des actions déjà mises en œuvre et une recherche active de financements. L'objectif de l'exercice, piloté par l'agent de développement culturel, a mobilisé l'ensemble des services et équipements de la communauté de communes. C'est aussi l'occasion d'intégrer des partenariats existants et de soutenir de nouveaux projets culturels tout en préservant nos moyens financiers.

Un projet d'éducation artistique et culturelle de territoire engage la communauté de communes Plaine Limagne auprès de ses partenaires pendant 4 ans : une convention de partenariat est signée pour la période 2018-2022 entre la DRAC, représentée par le Préfet du Puy-de-Dôme, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme et la communauté de communes Plaine Limagne.

Des orientations thématiques ont été définies en fonction des compétences communautaires afin de participer à créer un sentiment d'appartenance et d'ancrage à la communauté de communes Plaine Limagne.

La thématique "Traces, Mémoire et Citoyenneté" a été retenue pour les 3 prochaines années scolaires. Chaque année, une orientation sera définie en lien avec les compétences de la communauté de communes Plaine Limagne :

2018-2019 : Commémorations et ouverture culturelle

2019-2020 : L'impression de Gutenberg à la 3D

2020-2021 : Regards croisés sur le territoire.

Un contrat territorial artistique et culturel, qui précise la liste des projets et actions, est défini pour chacune des années. Il est également évalué annuellement par les partenaires pour garantir une amélioration continue du dispositif pendant la durée de la convention.

La première année a été consacrée à offrir des opportunités à l'ensemble des acteurs (services et équipements communautaires, écoles, collèges, communes, etc.), construire des partenariats culturels sur l'ensemble du territoire communautaire et enfin, à conforter la saison culturelle communautaire.

Le contrat de l'année 2019-2020 est présenté : les projets prévisionnels représentent une enveloppe financière de 109 054,98 €. La participation de la communauté de communes Plaine Limagne s'élève au montant des crédits inscrits au budget prévisionnel 2019 : ce levier doit permettre de mobiliser des financements DRAC / Région / Département, ainsi que le programme LEADER.

Des conventions de partenariat sont également présentées pour valider les modalités de coopération des partenaires bénéficiaires du CTEAC.

Suite à l'exposé du Vice-président,

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **de valider le projet de contrat territorial artistique et culturel pour l'année 2019/2020 et de le présenter aux partenaires financiers ;**
- **de valider les conventions de partenariats avec les communes et les partenaires.**
- **dit que les crédits sont inscrits au budget 2019.**

Marc CARRIAS rappelle que les salles doivent être rendues dans un bon état de propreté (il fait référence à un nettoyage de mégots nécessaire après une manifestation organisée par l'association Musiques Vivantes).

Claude RAYNAUD informe les élus du conseil communautaire que la signature du CTEAC prévue le 4 juillet a été reportée au lundi 8 juillet en présence du Ministre, ce jour-là à Lezoux, pour signer deux contrats (PL et Thiers Dore et Montagne). Le rendez-vous du 4 juillet est néanmoins maintenu au Château de Périgères, à Mons.

11. Création de la régie d'avance pour les manifestations diverses

Rapporteur : Stéphane CHABANON

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Afin de permettre le remboursement des prestations proposées sur les diverses manifestations de la communauté de communes (actions jeunesse, soutien culturel, événements divers...) sur l'ensemble du territoire Plaine Limagne il est proposé de procéder à la création d'une régie d'avance. Les modalités seront précisées par arrêté.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **de créer la régie d'avance pour les manifestations diverses,**
- **de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision**

VI. RESSOURCES HUMAINES

1. Actualisation du tableau des effectifs :

Rapporteur : Claude RAYNAUD

1.1 Poste permanent

Pour le poste de bibliothécaire/coordonateur intercommunal du réseau des bibliothèques, un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet avait été créé à compter du 1^{er} janvier 2019 (délibération n° 2018-160 du 11 décembre 2018) en raison du projet d'ouverture de la médiathèque de Randan. Au vu du profil des candidatures, il conviendrait d'ajuster le grade par rapport au profil pour créer un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principales de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 3 juillet 2019 et de supprimer celui qui avait été créé précédemment.

Par délibération n° 2019-87 en date du 21 mai 2019, un poste de rédacteur à temps complet a été créé à compter du 1^{er} juin 2019 pour renforcer le service Finances-Marchés-Contrôle de Gestion. Au vu du profil des candidatures, il conviendrait de créer par prévention un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet pour le service Finances-Marchés-Contrôle de gestion à compter du 3 juillet 2019.

Suite à la démission d'un agent et à la nomination d'un second sur le grade supérieur de son cadre d'emplois (après avis de la CAP en date du 23 mai 2019), il convient de supprimer deux postes d'adjoint du patrimoine.

Jean-Claude MOLINIER s'interroge sur le changement de catégorie. Il lui est répondu que le changement concerne le grade et non le cadre d'emploi qui reste identique (cat. B).

Bertrand HANOTEAU ne comprend pas cette adaptation et demande si ce grade est nécessaire. Il est rejoint par Jean-Claude MOLINIER qui trouve que l'ajustement en fonction de la personne que l'on pressent n'est pas gage d'une bonne gestion.

Stéphane CHABANON explique qu'il a surtout été recherché des compétences. 12 candidatures ont été reçues ; 5 candidates ont été convoquées à un entretien et une candidate s'est détachée clairement. Cécile BOURY précise que son grade est en cohérence avec son expérience de 20 ans dans la fonction publique territoriale. Or, l'expérience professionnelle était également un critère recherché pour ce poste.

Bernard FERRIERE estime que l'on ne va pas se priver de prendre des gens de valeur pour un problème de grade.

Jean-Claude MOLINIER s'interroge sur le fondement même de ce recrutement, sur la pertinence de créer une médiathèque dans le secteur de Randan.

Claude RAYNAUD réaffirme que la médiathèque d'Aigueperse n'a pas la dimension d'une médiathèque intercommunale. Stéphane CHABANON rappelle que l'ensemble du territoire actuel n'est pas couvert (15 minutes d'une médiathèque). L'implantation d'une médiathèque à Randan doit permettre de couvrir l'ensemble du territoire communautaire.

Bertrand HANOTEAU demande la date d'ouverture de la médiathèque de Randan.

Claude RAYNAUD répond que beaucoup d'étapes doivent être franchies avant. Cette embauche permettra de mener le projet. Le Conseil communautaire a déjà décidé du principe lors de la création du poste en décembre 2018. Quel est l'écart entre les deux grades ?

Luc CHAPUT s'interroge sur l'utilisation du terme "prévention" pour la création d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe.

Myriam DUFRAISSE explique que les candidates ont été reçues et que certaines sont sur liste d'aptitude (en attente de la décision pour une promotion interne, suite à la réussite à un examen professionnel).

Luc CHAPUT indique qu'un poste permanent n'est pas obligatoire.

Claude RAYNAUD explique que compte-tenu des absences d'un agent, ce recrutement est nécessaire. Le renforcement du service permettra de réaliser des tâches qui n'ont pas été faites jusqu'à aujourd'hui (amortissements NL, schéma de mutualisation, suivi de la CIA, etc.), rajoute Myriam DUFRAISSE.

Luc CHAPUT se remémore le discours du premier président de la CCPL qui affirmait que la CCNL avait trop de personnel ; il constate beaucoup d'embauches depuis 2 ans.

Myriam DUFRAISSE lui répond que l'organigramme a peu évolué depuis la création de la CCPL et l'organigramme cible du bureau d'études pré-fusion.

Claude RAYNAUD rappelle qu'il faut également mettre en cohérence les effectifs et les projets. Il prend l'exemple du pôle développement où la multiplication des projets et tâches ne permet pas d'y répondre comme il le faudrait. Il est nécessaire d'avoir les moyens d'être plus présent sur les zones d'activités, dans l'accompagnement des porteurs de projets...

Il faudra laisser tomber des compétences ou embaucher ; les moyens actuels ne permettent pas de faire l'essentiel.

Luc CHAPUT rappelle que le problème vient de la SEAu qui a été payée pour aménager la zone. Ce n'est pas à la CCPL, élus ou agents, de faire ce travail. Il remarque qu'aucune publicité n'a été faite pour la promotion de la zone d'activités.

Marc CARRIAS a été absent et s'en excuse. Il rejoint le Président sur l'importance de suivre les dossiers dans le domaine de l'Economie.

Claude RAYNAUD répond à Luc CHAPUT que l'absence de téléphone ne relève pas de la SEAu mais d'Orange. Le réseau est coupé au niveau du pont SNCF.

François Xavier-PERRAUD demande si le recrutement d'un contractuel ne pouvait pas régler le problème en comptant les finances.

Myriam DUFRAISSE précise qu'il s'agit de profils très recherchés. Une recherche de contractuel a été effectuée et la CCPL n'a eu aucune candidature recevable. Pour le poste de permanent, seules trois candidatures avec le bon profil ont été déposées et deux candidates ont été reçues aujourd'hui à un entretien en présence du Vice-Président aux finances. Ce poste de permanent répond à un besoin immédiat (retard dû à des absences) mais vise également à répondre à des nouveaux besoins qui émergent : un bilan avec les secrétaires de mairie a été fait la veille de la réunion du conseil. Des besoins en termes de groupement de commandes ont été repérés.

Jean-Claude MOLINIER rappelle que les secrétaires de mairie ne décident pas des besoins en termes de mutualisation.

Claude RAYNAUD reviendra en septembre devant les élus du conseil communautaire pour faire des propositions concernant le pôle développement et l'exercice de la compétence économie.

Didier CHASSAIN passe régulièrement dans les services et témoigne qu'un renfort est nécessaire.

Jean-Claude MOLINIER rappelle qu'il est reproché aux élus l'empilement des collectivités. Une attention doit être portée sur les embauches et la recherche de solutions pour diminuer le personnel. Une réflexion globale d'organisation est nécessaire ; attention à l'embauche car ce sont les contribuables qui paient !

Claude RAYNAUD le sait et le partage. Des économies peuvent encore être réalisées, la section de fonctionnement pourrait encore être comprimée (suppression des RTT, enveloppe RIFSEEP, temps partiels au choix par exemple). Or, il veut que les agents se sentent bien dans leur poste.

Pour Jean-Claude MOLINIER, les conditions de travail doivent être acceptables pour les agents qui ne doivent pas être sous pression tout le temps. Son propos invite à rechercher l'efficacité, à bien calibrer les postes en fonction des tâches. Il n'a pas les éléments pour juger, se permet seulement une observation générale sur les finances.

Bernard FERRIERE précise que l'organigramme permet de voir qui fait quoi pour chacune des compétences. Il a été présenté aux élus du conseil communautaire.

Didier CHASSAIN rappelle le bilan des interventions communautaires depuis 2 ans.

Luc CHAPUT s'interroge sur le choix des compétences. La CCPL a trop de compétences. Il fallait en laisser plus aux communes. L'exécutif va trop loin dans les projets et cela demande du boulot. Avons-nous les moyens de le faire ?

Bernard FERRIERE affirme que le personnel fait le maximum. Ce qui nous manque depuis le début, c'est de prendre le taureau par les cornes pour avoir un projet de territoire. Les discussions ont été tardives et n'ont pas eu lieu sur le développement ou non des compétences. Les trois communautés de communes historiques n'avaient pas les moyens avant pour embaucher. En matière de développement économique, aucune des anciennes communautés de communes ne peut donner des leçons aux autres. Le vrai débat se situe à cet endroit : que faire de la CCPL ? Une association de services de proximité ? Nous ne mobilisons donc pas de moyens pour le développement économique dans ce cas. Tant que nous nous ne mettrons pas d'accord sur ce que l'on veut, il y aura toujours des additions : addition de territoires, de compétences, de services. Aujourd'hui, c'est gérable et géré avec l'effort de tout le monde. Maintenir du développement économique : il est grand temps de le faire.

Concernant la situation financière de la CCPL, Claude RAYNAUD est vigilant sur le ratio de CAF qui n'a pas diminué et veille à son maintien.

Luc CHAPUT rappelle qu'il avait proposé de reprendre le TAD. Pour une seule commune. Et les autres ? lui rappelle Claude RAYNAUD.

Jean-Claude MOLINIER déplore que les élus n'aient jamais pu s'entendre pour définir un projet de territoire ensemble. Le mode électoral fait l'agrégation des programmes municipaux. Il milite pour une élection directe des élus communautaires.

Claude RAYNAUD sait que des communes travaillent pour un rattachement à d'autres territoires.

Suite à une interrogation de Bertrand HANOTEAU, Claude RAYNAUD précise les missions de la future médiathèque : la conduite du projet de Randan et la structuration du réseau de lecture publique à l'échelle de Plaine Limagne.

Sortie de Luc Chaput

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (33 voix pour - 4 absentions) :**

- **de supprimer un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet à compter du 3 juillet 2019,**
- **de créer un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 3 juillet 2019,**
- **de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet à compter du 3 juillet 2019,**
- **de supprimer 2 postes d'adjoint du patrimoine, l'un à temps complet et l'un à temps non complet (30/35^e), à compter du 3 juillet 2019,**
- **de saisir le comité technique pour avis,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à faire toutes les démarches préalables obligatoires,**
- **d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois.**

GRADES OU EMPLOIS	C A T	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS				
		EMPLOIS PERMANENTS			AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES		AGENTS CONTRACTUELS PERMANENTS		TOTAL
		A TC	A TNC	TOTAL	TC	TNC	TC	TNC	
FILIERE ADMINISTRATIVE									
Attaché principal	A	4		4	4				4
Attaché	A	3		3	2		1		3
Rédacteur	B	2		2	1				1
Adjoint administratif principal 1 ^e cl.	C	1		1					0
Adjoint administratif principal 2 ^e cl.	C	1		1	1				1
Adjoint administratif	C	4		4	4				4
Total		15	0	15	12	0	1	0	13
FILIERE TECHNIQUE									
Ingénieur principal	A	1		1	1				1
Adjoint technique principal 2 ^e cl.	C	1		1	1				1
Adjoint technique	C	2	5	7	2	3		2	7
Total		4	5	9	4	3		2	9
FILIERE MEDICO-SOCIALE									
Educateur de jeunes enfants de 1 ^{ere} classe	A	3		3	3				3
Educateur de jeunes enfants de second classe	A	1	2	3	1	2			3
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^e cl.	C		1	1				1	1
Total		4	3	7	4	2	0	1	7
FILIERE ANIMATION									
Animateur	B	4		4	2		2		4
Adjoint d'animation principal de 1 ^{er} cl.	C	2		2	1				1
Adjoint d'animation principal de 2 ^e cl.	C	3		3	3				3
Adjoint d'animation	C	4	6	10	4	6			10
Total		13	6	19	10	6	2	0	18
FILIERE CULTURELLE									
Assistant de conservation du patrimoine et bibliothèques principal de 1 ^{ere} classe	B	1		1					0
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1 ^{re} classe	B	1		1	1				1
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^e me classe	C	1		1	1				1
Total		3	0	3	2	0	0	0	2

FILIERE SOCIALE									
Assistant socio-éducatif de première classe	A		1	1		1			1
Agent social principal de 1 ^{re} classe	C		1	1		1			1
Agent social	C	2	5	7	2	5			7
Total		2	7	9	2	7			9
TOTAL GENERAL		41	21	62	34	18	3	3	58

1.2 Poste temporaire

Retour de Luc Chaput.

Ajustement des postes existants et création pour l'été 2019 :

Deux postes temporaires ont été créés du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 (voir respectivement délibération n° 2018-127 du 18 septembre 2018 pour celui de technicien au FAB Limagne à temps complet et délibération n°2018-161 du 11 décembre 2018 pour celui d'attaché contractuel chargé de mission économique à temps complet). Ces deux postes n'ayant été pourvus que le 1^{er} mai 2019, il convient d'ajuster la période jusqu'au 30 avril 2020.

Pour le poste d'adjoint technique à 4/35^e à Maringues (délibération n° 2019-69 du 28 mars 2019), il convient de l'aligner sur les autres postes qui vont être créés pour la rentrée scolaire 2019-2020.

Création d'ATA pour l'été 2019 :

Pour le service technique : Le recrutement d'un adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 est nécessaire pour le service technique suite à la demande de disponibilité pour convenances personnelles de l'un des membres.

Pour l'ALSH Bussières-et-Pruns :

- Création d'un ATA à 25/35^e pour l'ASLH de Bussières-et-Pruns : Afin d'accueillir un enfant en situation de handicap lourd à l'ASLH de Bussières-et-Pruns pour la période du 5 au 25 Aout 2019, il convient de créer un poste d'animation pour exercer les fonctions d'accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH),
- Création d'un ATA à 3/35^e pour exercer la fonction de cantinière du 8 juillet 2019 au 31 août 2019.

Suppression d'un poste adjoint administratif en renfort RH, ce poste n'étant plus pourvu.

Bertrand HANOTEAU demande la raison de la suppression de l'ATA en Ressources Humaines. Suite à un retour de congé maternité, il n'est plus nécessaire.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- de prolonger de six mois les périodes de création pour les postes suivants :

1. ATA technicien à temps complet pour le Fab Limagne : initialement prévu du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, le prolonger jusqu'au 30 avril 2020 à cause de la prise de poste tardive au 1^{er} mai 2019,
2. ATA attaché à temps complet chargé de mission économique : initialement prévu du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, le prolonger jusqu'au 30 avril 2020 à cause de la prise de poste tardive au 1^{er} mai 2019,

3. ATA adjoint technique à 4/35^e pour Maringues : Initialement prévu du 1^{er} avril au 30 septembre 2019, le prolonger jusqu'au 31 décembre 2019.

- de créer un poste d'adjoint technique à temps complet en accroissement temporaire pour une durée de 5 mois 28 jours pour compléter le service technique, à compter du 3 juillet 2019 au 31 décembre 2019,
- de créer un poste d'adjoint d'animation à compter du 5 août 2019 à 25/35^e pour l'ASLH Bussières-et-Pruns pour exercer les fonctions d'AESH,
- de créer un poste d'adjoint technique à 3/35^e pour exercer les fonctions de cantinière du 8 juillet 2019 au 31 août 2019 pour l'ALSH Bussières-et-Pruns,
- de supprimer un poste d'adjoint administratif en renfort RH à compter du 3 juillet 2019,
- d'autoriser Monsieur le Président à faire toutes les démarches préalables obligatoires,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois.

Création de postes pour la rentrée scolaire 2019/2020 :

Il est proposé de créer les postes suivants pour la rentrée scolaire 2019/2020 :

Type de contrat	Grade	Temps de travail	Période	Poste	Site
ATA	Adjoint technique	2,35/35 ^e	du 1 ^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2019	Cantinier	ALSH Effiat
ATA	Adjoint technique	3,23/35 ^e	du 1 ^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2019	Agent d'entretien	ALSH Effiat
ATA	Adjoint d'animation	10,30/35 ^e	du 1 ^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2019	Animateur	ALSH Effiat
ATA	Adjoint d'animation	19,6/35 ^e	du 1 ^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2019	Animateur	ALSH Aubiat
ATA	Adjoint technique	2,5/35 ^e	du 1 ^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2019	Cantinier	ALSH Aubiat
ATA	Adjoint technique	15/35 ^e	du 1 ^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2019 en période de vacances scolaires	Cantinier	ALSH Aubiat
ATA	Adjoint technique	4,5/35 ^e	du 1 ^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2019	Agent d'entretien et cantinier	ALSH Randan
ATA	Adjoint technique	27,5/35 ^e	du 1 ^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2019 en période de vacances scolaires	Agent d'entretien et cantinier	ALSH Randan
ATA	3 Adjoints d'animation	9,41/35 ^e	du 1 ^{er} septembre 2019 au 31 août 2019	Animateur	Selon les besoins et effectifs des ALSH

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'ouvrir les postes en accroissement temporaire d'activité tel qu'exposé ci-dessus ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi,
- d'autoriser le président ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

2. Mise à disposition

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Mises à disposition descendantes à titre individuel

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Considérant le partage de la compétence "accueil de loisirs pendant les vacances scolaires" entre la commune de Thuret et la Communauté de communes Plaine Limagne ;

Il convient de mettre en place des mises à disposition individuelles pour l'année scolaire 2019-2020 :

- pour le responsable multi site Thuret Bussières à hauteur de 15 % de son temps de travail pour assurer la direction de l'ALSH périscolaire de Thuret (15 %).
- pour le référent du site de l'ALSH de THURET à hauteur de 3,92 heures hebdomadaires pour l'animation des TAP. Il est proposé, via une mise à disposition individuelle, de mettre l'agent référent de l'ALSH Thuret à disposition de la commune de Thuret à hauteur de 3,92 heures hebdomadaires.

Le projet de convention sera soumis à l'avis préalable du Comité technique. Pour l'agent référent, il sera soumis individuellement à l'avis de la CAP.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition individuelle au vu du transfert partiel de la compétence "accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire", effective du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020, avec la commune de Thuret ;**
- **d'inscrire les crédits au budget ;**
- **de procéder dès à présent aux démarches préalables nécessaires ;**
- **de charger Monsieur le Président de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.**

Mises à disposition ascendantes - ALSH Thuret

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Suite au transfert partiel de la compétence "accueil de loisirs extra-scolaire et périscolaire" de la commune vers l'EPCI en septembre 2018, il a été convenu de la mise à disposition par la commune du service accueil de loisirs extrascolaire, une partie de la compétence périscolaire (pendant les périodes scolaires : garderie du matin et du soir, pauses méridiennes et mercredis après-midi) ayant été conservée par la commune de Thuret.

Afin de maintenir la bonne organisation des services de chacune des structures, le service et les agents qui le composent sont alors mis à disposition de l'EPCI pour lui permettre l'exercice de la partie de compétence qui lui a été transférée : accueil de loisirs extrascolaire.

Afin de réaliser cette mise à disposition partielle de service, un projet de convention sera soumis au CT pour avis.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de service au vu du partage de la compétence "accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire", effective du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020, avec la commune de Thuret ;**
- **d'inscrire les crédits au budget ;**
- **de procéder dès à présent aux démarches préalables nécessaires ;**
- **de charger Monsieur le Président de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.**

Mise à disposition ascendante - ALSH Randan

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant les difficultés de recrutement apparues au cours de l'été 2018 pour pourvoir les postes d'animateurs les mercredis scolaires se traduisant par une carence de candidature,

Pour rappel, les taux d'encadrement minimums sont 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 12 enfants de 6 ans et plus. Face à l'échéance de la rentrée et pour pallier le manque d'animateurs à l'ASLH de Randan, une mise à disposition individuelle d'un agent de la commune de Luzillat auprès de l'ASLH de Randan sera mise en place au titre de l'année scolaire 2019-2020.

Le Président propose à son assemblée de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition d'un adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe titulaire de la commune de Luzillat auprès de la communauté de communes Plaine Limagne.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition individuelle de l'agent à compter du 1^{er} septembre 2019 pour une durée de 1 an avec la commune de Luzillat,
- d'inscrire les crédits au budget,
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

3. Compte Epargne Temps (CET)

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Par délibération n° 2017-124 du 27 juin 2017, le Conseil communautaire, après avis du comité du technique en date du 12 juin 2017, a instauré un compte épargne temps pour le personnel de la Communauté de communes Plaine Limagne, conformément au décret n° 2004-878 du 26 août 2004 et au décret n° 2010-531 du 20 mai 2010.

Le CET est ouvert aux agents titulaires et contractuels employés de manière continue et justifiant au moins d'une année de service.

Deux nouveaux textes réglementaires viennent modifier ces modalités :

- 1) L'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 qui prévoit la revalorisation de l'indemnisation des jours épargnés au titre du CET,
- 2) Le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 qui transpose à la fonction publique territoriale l'abaissement de 20 à 15 jours du seuil d'indemnisation des jours épargnés au titre du CET et la portabilité du CET au sein des trois versants de la fonction publique

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de modifier les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps (CET) fixées par la délibération du 27 juin 2017 de la manière suivante :
 - la revalorisation de l'indemnisation des jours épargnés au titre du CET comme suit :
 - Cat A : 135 euros
 - Cat B : 90 euros
 - Cat C : 75 euros
 - 2) l'abaissement de 20 à 15 jours du seuil d'indemnisation des jours épargnés au titre du CET,
 - 3) la portabilité du CET au sein des trois versants de la fonction publique.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Convention de partenariat de formation professionnelle territorialisée entre la délégation d'Auvergne du CNFPT et la communauté de communes Plaine Limagne

Rapporteur : Claude RAYNAUD

La formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux.

Dans ce cadre, l'exercice du droit à la formation, résulte d'une part, d'une relation indispensable entre l'agent territorial et son employeur et d'autre part, relève autant de l'engagement des autorités territoriales que de l'offre de service du CNFPT.

C'est pour définir les modalités de cette relation que la délégation d'Auvergne et la collectivité entendent s'engager dans le présent partenariat pour développer la culture de la formation professionnelle et son bon usage comme levier de la qualité du service public.

Ce partenariat prendra la forme d'une convention territorialisée dont les finalités principales sont les suivantes :

- favoriser l'exercice du droit à la formation des agentes et agents territoriaux ;
- mettre en œuvre les modalités du partenariat, sur la base d'axes de progrès partagés ;
- constituer un outil de communication, permettant de valoriser les efforts des deux parties.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la présente convention de partenariat.**

VII. QUESTIONS DIVERSES

Proximité, pôles de services, environnement	
PCAET	Adoption en conseil communautaire de septembre
Aménagement numérique	Toutes les communes de CCPL auront la fibre en 2022. Dans cette attente, mix technologique pour avoir le Très Haut Débit : Expérimentation WIFIMAX en cours à Lhérat
Inclusion numérique	Mise en place de l'expérimentation Nomad Numérique
Organicité	Envoi d'un questionnaire aux communes pour la réduction du gaspillage alimentaire, le jardinage au naturel et le compostage
Attractivité économique	
ZA Juillat Est	Demande d'accord pour un lot d'environ 11 000 m ²
ZA Champ Moutier	Vente Fraisse
Centres-bourgs	Diagnostic commercial et restitutions
Balade gourmande	Point d'étape
Urbanisme, habitat, tourisme et visibilité du territoire	
Voie verte	Rencontres techniques les 1 ^{er} et 04 juillet / journée terrain le 14 juin
Rivière Allier en fête	Evènement du pôle métropolitain reporté à 2020
Randonnée	Topoguide en cours de création avec RLV
PLUi – PADD	Conférence des maires le 10 juillet 15 h pour un travail sur le PADD Débat sur le PADD en conseil de septembre.

Enfance-Jeunesse, Action sociale, Culture et lecture publique	
SIAD PUY GUILLAUME	Bilan des réunions avec le SIAD et Thiers Dore Montagne + réunion des agents le 28/06
CTEAC	Signature de la convention le 04/07
Médiathèque	Fête du jeu

Aménagement numérique :

Robert IMBAUD informe les élus qu'une expérimentation est en cours sur le secteur de Randan et plus précisément à Lhérat sur les équipements du gîte d'entreprises, de la zone d'activités. Une antenne de technologie Wifi max a été installée sur le bâtiment du gîte. L'antenne permet de recevoir le THD (Très Haut Débit) par Wifi. La technologie hertzienne permet le THD et est une solution alternative à la fibre et à la 4G pour avoir du THD (THD soit 30 M/bs symétriques). Le THD radio vient en complémentarité des autres technologies pour fournir du THD. Elle ne remplacera pas la fibre qui est la solution la plus appropriée pour avoir du THD. Mais cette solution est la plus rapide de mise en œuvre, la plus économique et Plaine Limagne mise sur un mix technologique pour offrir immédiatement du THD aux habitants et entreprises du territoire. Les premiers abonnés seront donc les locataires du gîte, ainsi que l'entreprise Seguin Duteriez qui emploie plus de 80 salariés sur site."

Henry SULLO attire l'attention sur la fragilité du matériel selon la météo (sensible à la chaleur, au froid, au vent). Myriam DUFFRAISSE explique que la CCPL utilise déjà cette technologie en interne pour ses services car depuis janvier 2017, les agents travaillent en cloud sur différents sites délocalisés : le siège de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunal) étant à Aigueperse et des bureaux se trouvant à Maringues, Aubiat, Effiat, ... Et cela grâce au recours au wifi max.

Jean-Claude MOLINIER rappelle que le SBA est en attente pour avoir les résultats des tests pour le projet de déchetterie autonome. Les informations leur seront communiquées rapidement (Myriam DUFRAISSE).

Fonds Leader :

Bernard FERRIERE informe les élus d'un réaménagement des critères pour que les communes puissent plus facilement accéder aux fonds Leader.

Bilan du programme : 1 100 dossiers engagés en Auvergne. Le paiement peut attendre jusqu'au 31 octobre 2022. Pour le Pays Vichy-Auvergne, 1 M€ supplémentaire a été accordé, soit un total de 5 M€. Au dernier comité de programmation, 43 % de l'enveloppe financière du programme ont été engagés.

Réunion de M^{me} la Députée :

Luc CHAPUT informe les élus de l'organisation d'une réunion par M^{me} Pirès-Beaune le 18 juillet à la mairie d'Aigueperse. Les 25 maires sont invités pour échanger sur la carte d'implantation des trésoreries. Claude RAYNAUD informe qu'un mail d'invitation a été envoyé à tous les conseillers communautaires.

Calendrier des réunions des conseils communautaires (18h30) et bureaux (17h30) :

Le 16 Juillet -> Bureau

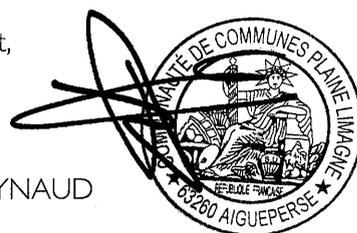
La séance est levée à 22h12.

Le secrétaire de séance,



Didier CHASSAIN

Le Président,



Claude RAYNAUD